

ENplus

Programme de Certification de Qualité des Granulés de Bois



Référentiel ENplus

Partie 6: Barème des redevances

Version 3.0, Août 2015

Editeur:

European Pellet Council (EPC) : Conseil Européen du Granulé

c/o AEBIOM - European Biomass Association

Place du Champ de Mars 2

1050 Brussels, Belgium

Email: enplus@pelletcouncil.eu

Website: www.enplus-pellets.eu

Gestionnaire National de la Certification:

PROPELLET France

Maison des Parcs et de la Montagne

256 rue de la république

73000 Chambéry -France

Tél : 04 79 70 44 28

www.propellet.fr

Email: eric.vial@propellet.fr

Website: www.enplus-pellets.fr

PRÉFACE

Ce document fait partie intégrante du référentiel ENplus, Version 3, qui définit les règles du programme de certification qualité ENplus pour les granulés de bois. Ce référentiel se compose des parties suivantes :

- 1^e partie : Généralités
- 2^e partie : Procédure de certification
- 3^e partie : Exigences sur la qualité du granulé
- 4^e partie : Exigences de durabilité environnementale
- 5^e partie : Organisation
- 6^e partie : Barème des redevances

Les versions actuelles de ces parties sont publiées sur le site Internet international de l'ENplus [www.enplus-pellets.eu], ainsi que sur les sites Internet nationaux : www.enplus-pellets.fr.

Les informations générales sur le programme de certification ainsi que la définition des termes est disponible dans la Partie 1 – Généralités.

Ce document, partie 6 du référentiel ENplus contient le barème des redevances pour toutes les organisations certifiées ou référencées:

- *Producteurs certifiés*
- *Distributeurs certifiés*
- *Prestataires de services certifiés*
- *Auditeurs référencés*
- *Laboratoires référencés*

Les termes écrit en italique sont définies dans le chapitre « Définition des termes » de la partie 1.

TABLE DES MATIERES

Contenu

PRÉFACE	3
ENTREE EN VIGUEUR.....	5
BARÈME DES REDEVANCES	6
1 REDEVANCES DES PRODUCTEURS.....	6
2 REDEVANCES DES DISTRIBUTEURS.....	7
3 PRESTATAIRE DE SERVICES.....	8
4 AUDITEUR.....	8
5 LABORATOIRES.....	8

ENTREE EN VIGUEUR

Les exigences définies dans la partie 6 du référentiel ENplus, version 3 entreront en vigueur avec sa publication le 1^{er} août 2015.

Les organisations déjà certifiées ou référencées par l'EPC à ce moment pourront continuer d'être actifs selon les règles définies dans la version 2.0 du référentiel ENplus jusqu'au 1^{er} août 2016.

BARÈME DES REDEVANCES

1 REDEVANCES DES PRODUCTEURS

La redevance du droit d'utilisation de la marque ENplus est de 0,15 € par tonne de granulé produite en vrac et en sac qui répond aux exigences de l'ENplus A1, ENplus A2 et ENplus B ; qu'elle soit vendue comme certifiée ENplus ou non. La redevance minimum est de 500 €. Les granulés vendus aux centrales électriques ou comme litière animale sont exclus de redevance. La quantité exclue est soumise à la validation de Propellet France.

La redevance de la première année est basée sur les chiffres de production du reste de l'année. La redevance des années suivantes sera basée sur le volume prévisionnel de l'année considérée avec un ajustement (positif ou négatif) calculé sur la base du volume prévu et du volume réel de l'année précédente.

Le producteur a à sa charge les frais de certification globaux et les coûts additionnels d'audit annuel. Ces coûts sont facturés directement par l'organisme de certification, l'auditeur et le laboratoire.

Les conditions selon lesquelles un producteur doit être certifié et par conséquent payer une redevance sont définies ci-dessous.

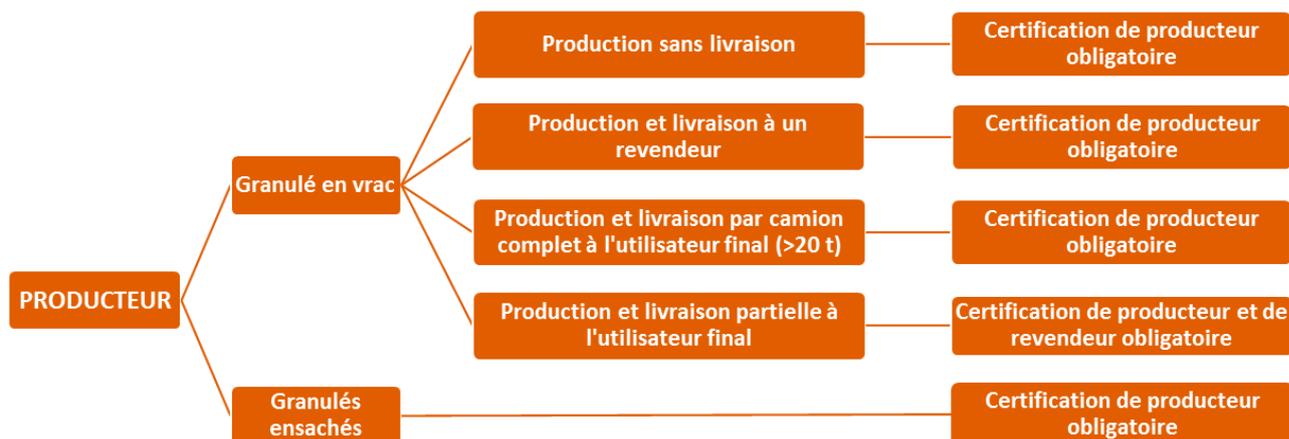


Tableau 1: Vue des obligations de certification d'un producteur en fonction de ces différentes activités.

2 REDEVANCES DES DISTRIBUTEURS

La redevance du droit d'utilisation de la marque ENplus est de 0,15 € par tonne de granulé distribuée (vrac et sac) qui répond aux exigences de l'ENplus A1, ENplus A2 et ENplus B qu'elle soit vendue comme certifiée ENplus ou non. La redevance minimum est de 500 €. Les granulés vendus aux centrales électriques ou comme litière animale sont exclus de redevance. La quantité exclue est soumise à la validation de Propellet France.

La redevance de la première année est basée sur les chiffres de distribution du reste de l'année. La redevance des années suivantes sera basée sur le volume prévisionnel de l'année considérée avec un ajustement (positif ou négatif) calculé sur la base du volume prévu et du volume réel de l'année précédente.

Le distributeur a à sa charge les frais de certification globaux et les coûts additionnels d'audit annuel. Ces coûts sont facturés directement par l'organisme de certification, l'auditeur et le laboratoire.

Les conditions selon lesquelles un distributeur doit être certifié et par conséquent payer une redevance sont définies dans le schéma ci-dessous.

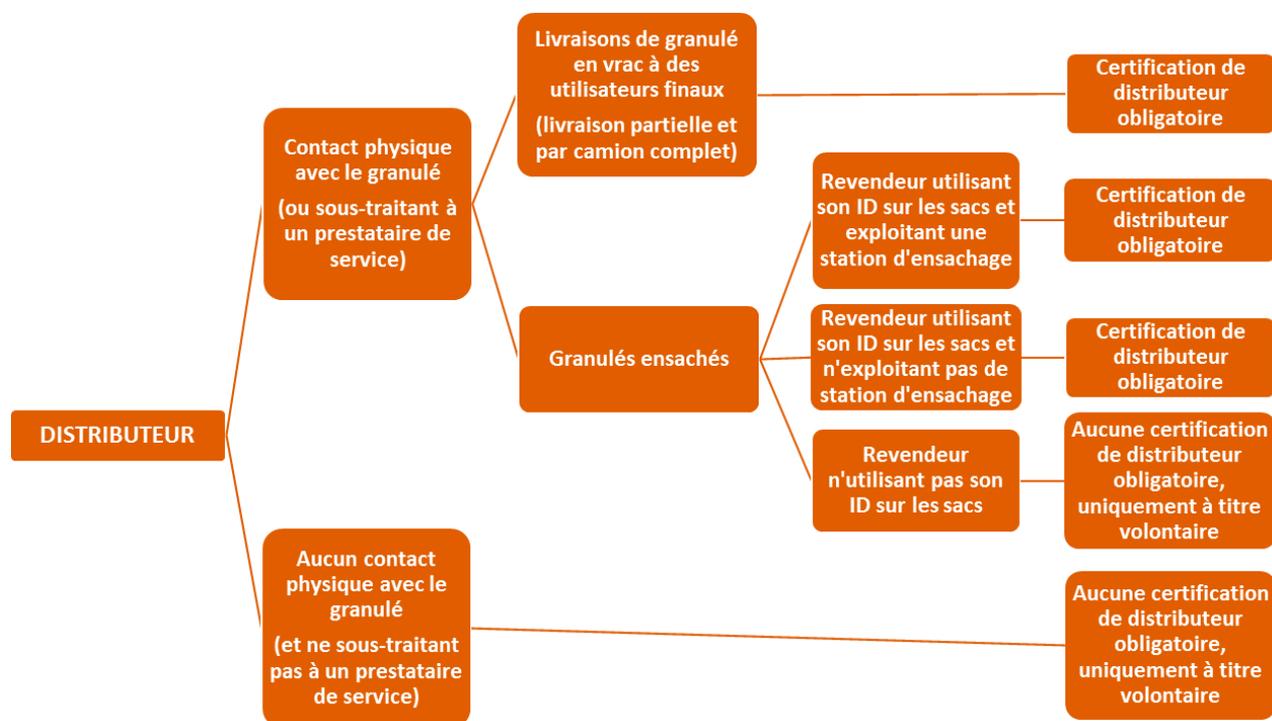


Tableau 2: Vue des obligations de certification d'un distributeur en fonction de ces différentes activités.

3 PRESTATAIRE DE SERVICES

Afin d’être reconnu ENplus et référencé, un prestataire de service doit payer une redevance annuelle de 1.000 €.

Le prestataire de service a à sa charge les frais de certification globaux et les coûts additionnels d’audit annuel. Ces coûts sont facturés directement par *l’organisme de certification*.

Les conditions selon lesquelles un prestataire de services doit être certifié et par conséquent payer une redevance sont définies dans le schéma ci-dessous.

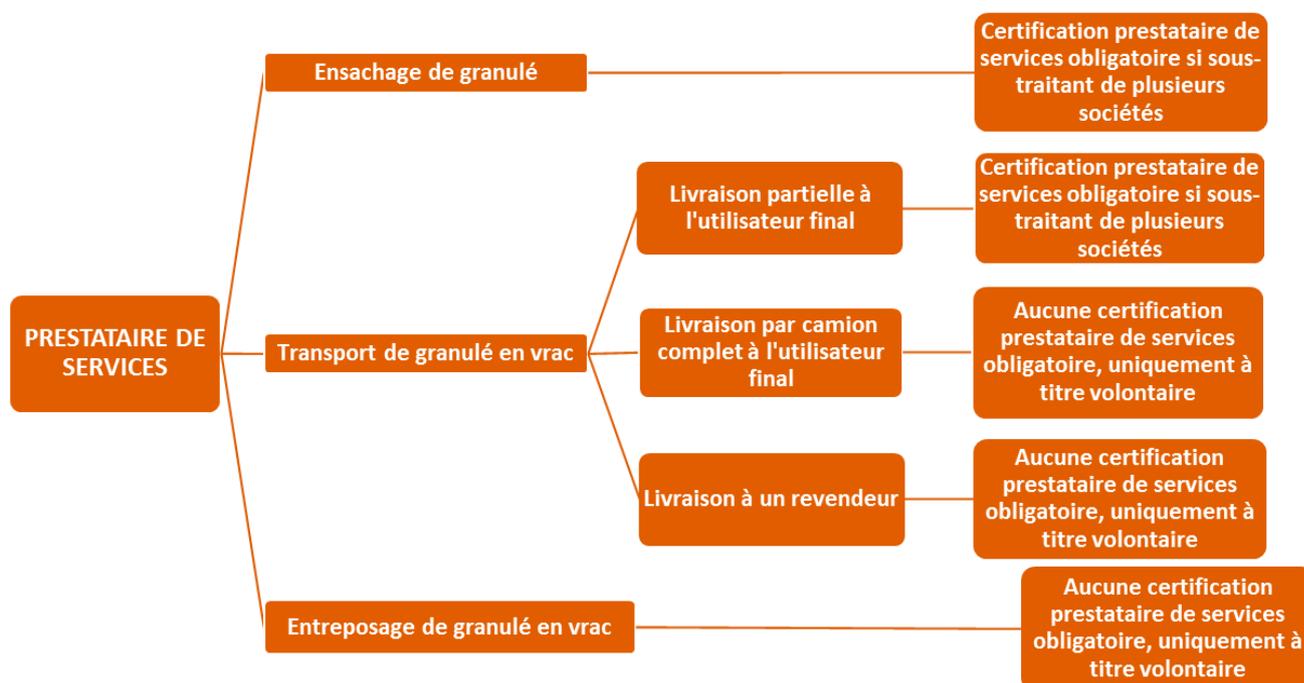


Tableau 3: Vue des obligations de certification d’un prestataire de services en fonction de ces différentes activités.

4 AUDITEUR

Afin d’être reconnu ENplus et référencé, un auditeur doit payer une redevance annuelle de 800 € plus 200 € pour chaque auditeur référencé.

La liste des auditeurs est gérée par le licencieur.

5 LABORATOIRES

Afin d’être reconnu ENplus et référencé, un laboratoire doit payer une redevance annuelle de 500 €.

La liste des laboratoires est gérée par le propriétaire des Droits (EPC).